

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 68 du 20 Mai 1970

Clf : A-61

**OBJET : SUSPENSION DES DROITS D'ENTREE SUR LES
MATERIELS DESTINES A L'IRRIGATION.**

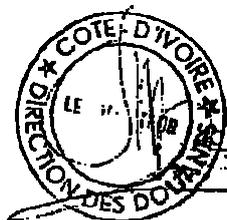
REFERENCE : Ordonnance N° 70-292 du 13 Mai 1970.

L'attention du Service est attirée sur la prochaine promulgation au journal officiel de l'ordonnance N° 70-292 du 13 Mai 1970, portant suspension des droits et taxes d'entrée sur les matériels destinés à l'irrigation.

La suspension desdits droits est liée à la promulgation de textes réglementaires pris sur proposition conjointe des Départements de l'Agriculture et des Finances; en attendant la publication de ces textes réglementaires, il convient de surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à l'application de l'ordonnance.

P. LE DIRECTEUR DES DOUANES et P.O.
LE DIRECTEUR-Adjoint,

Diffusion générale du service.



J.MANDE